

DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le onze janvier deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2023CM04

Projet de construction et
d'exploitation d'une
canalisation de gaz
« Beuvry-Bénifontaine »

Mise en compatibilité du
Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rosanna GILLET.

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Jean-Marc LARUE, Dorothée HAUER, Rodrigue DESULTERRE,

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE
Mr Jean-Marc LARUE à Mr Philippe SCAILLIEREZ
Mme Dorothée HAUER à Mme Isabelle VANLANDE
Mr Rodrigue DESULTERRE à Mr Patrice ANDREOTTI

Madame Delphine MICELLI est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la canalisation « Beuvry-Bénifontaine » est un projet d'une nouvelle canalisation enterrée de transport de gaz naturel d'un diamètre nominal de 300 mm, d'une longueur de 12,7 km environ, reliant les secteurs de Béthune Sud et de Lens qui va permettre de faciliter le projet de conversion de la zone du gaz B (gaz à Bas pouvoir calorifique) vers le gaz H (gaz à Haut pouvoir calorifique). Ce projet est porté par GRT Gaz.

Le tracé de cette canalisation traversera, dans le sens normal de circulation du gaz, 12 communes : Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse, Annequin, Cambrin, Cuinchy, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles, Haisnes, Hulluch, Loos-en-Gohelle et Bénifontaine.

La commune sera traversée par la canalisation dans un secteur 1AUEa sur lequel se trouvent les parcelles cadastrées section AC n° 145, 132 et 239.

Etant donné que les dispositions applicables de la zone 1AUE du règlement stipulent :

Convocation du
11 janvier 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 18

caractère de la zone

« Il s'agit d'une zone d'urbanisation future affectée aux activités économiques. Elle correspond à la zone logisterA26 qui peut être urbanisée sous la forme d'une opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des réseaux, en respectant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur la zone et la dérogation loi Barnier.

Le secteur 1AUa est spécifiquement dédié à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable ».

1. Usage des sols et destination des constructions

1.1 destinations et sous destinations

« En secteur 1AUEa, seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable ».

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse ne permet pas l'implantation de l'équipement.

Pour autoriser l'implantation de la canalisation et rendre le projet de tracé compatible avec le PLU, il convient de modifier les articles suivants du règlement écrit de la zone AUE :

caractère de la zone

« Il s'agit d'une zone d'urbanisation future affectée aux activités économiques. Elle correspond à **une zone** qui peut être urbanisée sous la forme d'une opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.

Bien que le secteur 1AUa **soit** spécifiquement dédié à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, **l'implantation d'infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs est autorisée** ».

1. Usage des sols et destination des constructions

1.1 destinations et sous destinations

« En secteur 1AUEa, seules sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable **ainsi que l'implantation des infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs** ».

Un examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU de Labourse s'est tenu le 8 juillet 2022. Les personnes publiques associées dont la commune de Labourse et la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence en urbanisme planification, ont émis un avis favorable sur le projet.

Une enquête publique unique préalable a été menée du 31 août au 30 septembre 2022 inclus portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage projeté
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse
- la demande d'autorisation de transport de gaz par canalisation,
- l'enquête parcellaire en vue d'imposer les servitudes d'utilité publiques prévues aux articles L 555-27 et R 555-30 du code de l'environnement

L'enquête publique n'a apporté aucune observation sur la modification du PLU.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet en date du 21 octobre 2022.

Le Préfet du Pas-de-Calais a transmis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la commune le 12 décembre 2022 et sollicite l'avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU avec ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 153-57 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 25 septembre 2019,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint qui s'est tenu en Sous-Préfecture de Béthune le 8 juillet 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2022 au 30 septembre 2022 inclus,

Vu l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

EMET un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse avec le projet de canalisation « Beuvry Bénifontaine ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Philippe SCAILLIEREZ